

Résolution sur l'élimination de la mutilation génitale féminine

2012/2684(RSP) - 14/06/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 564 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, une résolution sur l'élimination de la mutilation génitale féminine (MGF).

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement fait observer qu'en Europe, au moins 500.000 femmes et filles vivent avec une MGF et que quelque 180.000 filles risquent de subir une telle mutilation, selon l'OMS. Pour les experts, ces chiffres seraient même sous-évalués et ne prendraient en compte ni les migrantes de deuxième génération, ni les migrantes sans-papiers. Les députés appellent dès lors à l'Assemblée générale des Nations unies d'adopter, lors de sa 67e session, une **résolution visant à éliminer la mutilation génitale féminine dans le monde**, comme cela a été demandé lors du sommet de l'Union africaine du 2 juillet 2011, en harmonisant les mesures prises par les États membres et en élaborant des recommandations et des lignes directrices afin de développer et de renforcer les instruments juridiques régionaux et internationaux ainsi que la législation nationale.

Il considère, pour sa part, que **toute forme de mutilation génitale féminine constitue une pratique traditionnelle néfaste qui ne peut être considérée comme relevant d'une religion**, mais est en fait un acte de violence à l'égard des femmes et des filles, qui représente une violation de leurs droits fondamentaux, et notamment de leur droit à la sûreté et à l'intégrité de la personne ainsi qu'à la santé physique et mentale, et de leur santé sexuelle et reproductive, tout en représentant une maltraitance des enfants si les filles sont mineures. Pour les députés, de telles violations ne sauraient, en aucun cas, être justifiées pour des raisons de respect de traditions culturelles de types divers ou de rites initiatiques. Il déclare que, puisque la mutilation génitale féminine est le plus souvent pratiquée sur des jeunes filles, dès l'âge de l'enfance jusqu'à 15 ans, **il s'agit d'une violation des droits de l'enfant** et rappelle que les 27 États membres de l'Union européenne se sont tous engagés à protéger les droits de l'enfant au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies.

Pour des mesures européennes : le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et de promotion de l'autonomisation des femmes soient prises en compte dans tous les programmes et politiques de développement de l'Union dans le cadre de son **plan d'action de 2010 pour l'égalité entre les hommes et les femmes**. Il souligne l'importance de mener des campagnes de sensibilisation, de mobiliser les populations, d'éduquer et de former, et d'associer les autorités nationales, régionales et locales ainsi que la société civile dans les pays partenaires. Des efforts doivent être déployés pour lutter contre les attitudes et les pratiques préjudiciables qui ont des répercussions négatives chez les filles. Cela n'aboutira qu'avec la pleine participation de tous les acteurs clés, y compris les dirigeants religieux et communautaires et tous ceux dont le travail implique un contact direct avec des filles, ainsi que les parents, les familles et les communautés. Le Parlement invite en outre la Commission à faire de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles une priorité, **en allouant les moyens financiers nécessaires pour soutenir des programmes ciblés et innovants** tant au sein de l'Union que dans les pays tiers.

Le Parlement appelle encore les États membres à continuer à **ratifier les instruments internationaux** et à les appliquer par l'intermédiaire d'une législation exhaustive qui interdise toute forme de mutilation génitale féminine et prévoie des sanctions efficaces pour punir les auteurs de cette pratique. Le Parlement

observe que la législation devrait également prévoir une gamme complète de mesures de prévention et de protection, y compris des mécanismes de coordination, de contrôle et d'évaluation de l'application des lois, et contribuer à améliorer les mécanismes permettant aux femmes de signaler les cas de mutilations génitales féminines. Il demande aux organes des Nations unies concernés et à la société civile de soutenir activement, en allouant les moyens financiers nécessaires, des programmes ciblés et innovants, et de diffuser les meilleures pratiques qui répondent aux besoins et aux priorités des filles en situation de vulnérabilité. Le Secrétaire général des Nations unies est appelé à s'assurer dans ce contexte que l'ensemble des institutions et organes des Nations unies intègrent individuellement et collectivement dans leurs programmes nationaux, de façon appropriée et conformément aux priorités nationales, la protection et la promotion du droit des filles de ne pas subir de mutilation génitale féminine.

Enfin, le Parlement encourage vivement **les membres de la société civile**, en particulier les associations de femmes, qui travaillent au sein de leurs communautés, de mettre fin aux violences faites aux femmes, y compris la mutilation génitale féminine.